



Municipalité de Deschailons-sur-Saint-Laurent

MUNICIPALITÉ DE DESCHAILLONS-SUR-SAINT-LAURENT
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE BÉCANCOUR

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

Relatif au règlement # 200-2024 et #201-2024

À toute personne habile à voter du territoire de la Municipalité de Deschailons-sur-Saint-Laurent pour un recours possible auprès de la Commission municipale du Québec

Avis est donné que lors de la séance du 1^{er} octobre 2024, le Conseil municipal a adopté les règlements suivants :

- Règlement #200-2024 modifiant le règlement sur le plan d'urbanisme #95-2012 afin d'y inclure un plan particulier d'urbanisme pour le secteur de la plage de Deschailons-sur-Saint-Laurent
- Règlement #201-2024 modifiant le règlement de zonage #96-2012 afin d'assurer la conformité au plan particulier d'urbanisme pour le secteur de la plage de Deschailons-sur-Saint-Laurent

Avis est également donné que le Conseil municipal a adopté la résolution numéro 2024-08-240 confirmant que les autres règlements d'urbanisme n'ont pas à être modifiés pour être conformes au règlement #200-2024.

Toute personne habile à voter du territoire de la Municipalité de Deschailons-sur-Saint-Laurent peut demander par écrit à la Commission municipale du Québec son avis sur la conformité au **Règlement #200-2024 modifiant le règlement sur le plan d'urbanisme #95-2012 afin d'y inclure un plan particulier d'urbanisme pour le secteur de la plage de Deschailons-sur-Saint-Laurent** du **Règlement #201-2024 modifiant le règlement de zonage #96-2012 afin d'assurer la conformité au plan particulier d'urbanisme pour le secteur de la plage de Deschailons-sur-Saint-Laurent** et des autres règlements d'urbanisme en vigueur.

La demande doit être transmise à la Commission dans les 30 jours qui suivent la publication du présent avis public.

Si la Commission reçoit une telle demande d'au moins cinq (5) personnes habiles à voter du territoire de la Municipalité de Deschailons-sur-Saint-Laurent l'égard d'un même règlement, elle doit, dans les 60 jours qui suivent l'expiration du délai prévu précédemment (30 jours), donner son avis sur la conformité de ce règlement au Règlement 200-2024.

Tous les règlements ci-dessus mentionnés peuvent être consultés aux heures habituelles d'ouverture des bureaux municipaux situés au 1596, route Marie-Victorin, Deschailons-sur-Saint-Laurent. Ils peuvent également être consultés en ligne à l'adresse suivante : <https://www.deschailons.ca/reglements/>

Donné à Deschailons-sur-Saint-Laurent, le **03 octobre 2024**,

Hanta Rasami,
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée Hanta Rasami, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent, certifie par la présente, sous mon serment d'office, que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant une copie à chacun des endroits suivants :

- Bureau municipal - Bureau de poste - Site Internet

Entre 7 heures et 19 heures, le 3^e jour du mois d'octobre deux mille vingt-quatre.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 3^e jour du mois d'octobre deux mille vingt-quatre.



Hanta Rasami,
Directrice générale et greffière-trésorière